

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VAL D'OISE

L'an deux mille vingt-quatre, le sept octobre à vingt heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Léo Lagrange à Beaumont-sur-Oise, sous la présidence de Madame Catherine Borgne, Présidente.

Etaients présents :

M. GUERZOU Abderhamane, Mme HERLEM Marlène, M. MOREAU Patrick, M. REBEYROLLE Pascal, M. FOIREST Pierre, Mme HAZEBROUCK Nicole, M. ANTY Olivier, Mme GALLIMARD Anne-Marie, M. GARBE Alain, M. LEBON Bernard, Mme CHABOT Elisabeth, M. CARTEADO Stéphane, M. MORTEO Jean-Jules, Mme LEGRAND Martine, Mme BORGNE Catherine, Mme ATTIA Monia, M. BARROCA Joaquim, M. LOSTUZZO Jean-Luc, Mme GALOPIN Marie, M. BOUCHOUICHA Abdel-Rani, Mme LANNOYE Delphine, M. SARR Alhassan (arrivé à 20h34), Mme RINALDELLI Michelle, M. LACASSAGNE Sylvain, M. Patrick PREMEL

Pouvoirs :

M. APARICIO Jean-Michel donne pouvoir à M. REBEYROLLE Pascal
Mme HUBERT Elisabeth donne pouvoir à M. GARBE Alain
Mme MARGUERITE Alexandra donne pouvoir à M. CARTEADO Stéphane
Mme VASSEUR Corinne donne pouvoir à Mme BORGNE Catherine
M. BOUCHEZ Joël donne pouvoir à Mme LEGRAND Martine
M. RATIEUVILLE Valentin donne pouvoir à M. BARROCA Joaquim
Mme BOUCHENE Nadia donne pouvoir à M. LOSTUZZO Jean-Luc
M. LABBAS Mohamed donne pouvoir à M. BOUCHOUICHA Abdel-Rani

Absents :

Mme NEZAR Houria
Mme MORTAGNE Isabelle
Mme BEAUMELOU Marie
Mme TRABON Indi

Formant la majorité des membres en exercice

Mme ATTIA Monia a été élue secrétaire de séance

- Date de convocation : 30/09/2024
- Date d'affichage : 30/09/2024
- Nombre de membres en exercice : 37
- Nombre de membres présents : 25
- Nombre de pouvoirs : 8
- Nombre d'absents : 4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° 2024-044 : Election du représentant de la commune de Mours au Bureau Communautaire

Le Conseil Communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-2, L. 5211-10, L. 5211-6 et L. 5211-41-3,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 35,

Vu les dispositions de l'article L.273.10 du Code électoral et la jurisprudence,

Vu l'arrêté préfectoral n° A19-308 du 15 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise à compter du renouvellement général des conseillers municipaux en mars 2020,

Vu la délibération n° 2020-033, en date du 17 juillet 2020, portant sur la détermination du nombre de membres au Bureau Communautaire,

Vu la délibération n° 2020-034, en date du 17 juillet 2020, portant sur l'élection des membres du Bureau Communautaire,

Vu la délibération n° 2022-043, en date du 22 novembre 2022, portant élection des représentants des communes de Persan et de Mours au Bureau Communautaire,

Vu la délibération n° 2023-031, en date du 19 juin 2023, portant élection d'un représentant de la commune de Bernes-sur-Oise au Bureau Communautaire,

Vu la délibération n° 2024-003, en date du 11 mars 2024, portant élection d'un représentant de la commune de Ronquerolles au Bureau Communautaire,

Vu la démission de Monsieur Joël BOUCHEZ en qualité de Maire de la commune de Mours au 31 août 2024,

Vu la délibération de la commune de Mours n° 2024-050 en date du 6 septembre 2024, portant élection de Monsieur Olivier LESUEUR en qualité de Maire de la commune,

Considérant que Monsieur BOUCHEZ reste Conseiller Municipal délégué aux Finances et conserve son mandat de Conseiller Communautaire en qualité de 1^{er} Vice-Président délégué aux Finances et à la Défense et protection de l'espace,

Considérant que le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise est composé de la Présidente, des huit Vice-Présidents(es) et de 9 conseillers communautaires,

Considérant qu'un poste est vacant au Bureau Communautaire, suite aux modifications intervenues au sein de la commune de Mours,

Considérant que la désignation du membre manquant doit se faire par une élection poste par poste, et ce, même si, s'agissant des autres membres du Bureau, l'ordre d'élection desdits membres n'a pas de conséquence, l'ordre du tableau n'étant applicable que pour les seuls Vice-Président(e)s,

Considérant qu'il est nécessaire, pour le fonctionnement de cette instance, que chaque commune soit représentée par deux membres,

Considérant que le Bureau Communautaire n'a reçu aucune délégation du Conseil Communautaire et est donc dépourvu d'un pouvoir de décision,

Considérant qu'il a été décidé par délibération n° 2020-033 d'installer deux membres par commune en qualité de membre de Bureau, y compris la Présidente et les 8 Vice-Président(e)s, afin de maintenir la représentativité de chaque commune en cas d'absence du Vice-Président, obligatoirement conseiller communautaire ou suppléant pour les communes ne bénéficiant que d'un seul candidat,

Considérant la candidature de Monsieur Olivier LESUEUR, conseiller communautaire suppléant, représentant de la commune de Mours,
Considérant que le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Après le bon déroulé des opérations de vote, il est comptabilisé :

Nombre de bulletins dans l'urne : 31 (trente et un)

Majorité absolue : 16

A obtenu :

Nom	Représentant la commune de	Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou erronée	Nombre de suffrages obtenus	
			En chiffres	En toutes lettres
Olivier LESUEUR	Mours	0	31	Trente et un

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,
Après avoir délibéré,

DECIDE

PROCLAME en tant que nouveau membre du Bureau Communautaire :

Nom	Représentant la commune de
Olivier LESUEUR	Mours

INSTALLE ledit Conseiller Communautaire élu en qualité de membres du Bureau Communautaire

RAPPELLE la liste des membres du Bureau Communautaire au 7 octobre 2024 :

BEAUMONT-SUR-OISE	
Jean-Michel APARICIO	Pascal REBEYROLLE
BERNES-SUR-OISE	
Olivier ANTY	Anne-Marie GALLIMARD
BRUYERES-SUR-OISE	
Alain GARBE	Bernard LEBON
CHAMPAGNE-SUR-OISE	
Stéphane CARTEADO	Jean-Jules MORTEO
MOURS	
Joël BOUCHEZ	Olivier LESUEUR
NOINTEL	
Martine LEGRAND	Christophe VAN ROEKEGHEM
NOISY-SUR-OISE	
Catherine BORGNE	Frédéric FALLOT
PERSAN	
Valentin RATIEUVILLE	Abdel Rani BOUCHOUICHA
RONQUEROLLES	
Patrick PREMEL	Jean-Jacques COACHE

AUTORISE Madame Catherine Borgne, Présidente à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Adoptée par :

A l'unanimité

Fait et délibéré en séance ordinaire, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,



C. Borgne

Catherine BORGNE
Présidente

Monia Attia

Monia ATTIA
Secrétaire de séance

Rendu exécutoire le : 14/10/2024
Affiché le : 14/10/2024
Publié le : 10/10/2024

Signé – par délégation
Le Directeur Général des Services
Laurent ASTRUC

Selon l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (la Cour administrative d'appel compétente étant celle de Versailles).
Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.télérecours.fr>).